

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le jeudi 17 septembre 2026 à 18h30 selon la convocation en date du 11 septembre 2026 sous la présidence du maire, Philippe APPEYROUX ; Anne-Marie POUYADOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal CURNARIE – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Procuration :

Nathalie SEILIEZ a donné procuration à Philippe APPEYROUX.

Absents excusés : Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI

Absent :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 02-07-2026
- Rapport activités 2025 de la Communauté de Communes
- Validation fonds de concours chaudière cantine et centre de loisirs
- Création adresse « Route des Châtaigniers-La Deviligne »
- Réclamation salle de La Pépité – famille Delaunay
- Taxe habitation sur les locaux vacants
- Demande de subvention Mme Raffy
- Mobilisation communes sinistrées incendie 2026
- Choix entreprise travaux aménagement Bd Darnet
- RPQS service eau potable 2025
- RPQS service assainissement collectif 2025
- Redevances eau et assainissement
- Questions diverses

**Délibération n°2026/88 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 02-07-2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/89 portant sur l'approbation du rapport d'activité 2025 de la
Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/90 portant sur l'acceptation d'un fonds de concours attribué par la
Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Périgord Limousin en date du 15/07/2026, accordant un fonds de concours à la commune,
Considérant l'utilité de ce fonds pour le financement du remplacement de la chaudière desservant la cantine scolaire, le centre de loisirs et la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 13 149.51 €, au titre du fonds de concours destiné au remplacement de la chaudière desservant la cantine scolaire, le centre de loisirs et la médiathèque.
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches administratives nécessaires.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/91 portant sur la dénomination de la route des Châtaigniers

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-1, le cas échéant ;

Vu la proposition de dénomination de la voie située lieu-dit La Deviligne ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies de la commune ;

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination précise à cette voie afin de faciliter l'identification des adresses, l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et l'accès aux services publics ;

Après en avoir délibéré, décide que la Route qui mène au lieu-dit La Deviligne est dénommée :

« Route des Châtaigniers – La Deviligne »

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, services publics, opérateurs de réseaux, services de secours et organismes concernés.

Les données relatives à la dénomination de la voie seront mises à jour dans la base adresse nationale et dans les bases administratives concernées, dans le délai réglementaire applicable.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/92 portant sur une réclamation concernant la location de la salle de La Pépité par la famille DELAUNAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme DELAUNAY Jean-Marc et Mélanie ont loué la salle des fêtes de Jumilhac-le-Grand le week-end des 2 et 3 mai 2026, à l'occasion du mariage de leur fils.

Par courriel adressé à Monsieur le Maire, les intéressés ont fait état d'un problème d'évacuation des eaux usées ayant entraîné le bouchage des toilettes des hommes ainsi que des toilettes des cuisines, lesquelles auraient été inutilisables à compter de 18 heures.

Ils indiquent avoir dû, en conséquence, faire utiliser les toilettes réservées aux femmes par l'ensemble de leurs invités, estimés à environ 200 personnes.

M. et Mme DELAUNAY sollicitent à ce titre une remise de 100 € sur le montant de la location de la salle des fêtes, en invoquant une non-conformité des locaux loués.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location de la salle des fêtes ainsi que les éléments dont dispose la commune concernant cet incident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de rejeter la demande de remise de 100 € formulée par M. et Mme DELAUNAY Jean-Marc et Mélanie concernant la location de la salle des fêtes des 2 et 3 mai 2026.
- de ne procéder à aucune réduction ou restitution du montant de la location acquitté.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision à M. et Mme DELAUNAY et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

(0 POUR – 14 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/93 portant sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la vacance prolongée peut entraîner une dégradation progressive des immeubles, une perte d'attractivité des rues et une diminution de la fréquentation des commerces et services. Considérant qu'un logement fermé et non entretenu pendant plusieurs années peut se dégrader et affecter les immeubles voisins.

Considérant que la remise en occupation de logements situés dans le bourg peut contribuer à maintenir une population permanente et à préserver les équipements publics locaux.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(12 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE

Votes CONTRE : Fiona OPIGEZ – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/94 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « DIDI ASSOCIATION »

Vu la demande de subvention présentée par Mme Raffy représentant l'association « DIDI Association » en date du 19/08/2026, concernant le projet sportif de traverser la France en courant afin de récolter des fonds pour financer des travaux de construction d'une école au Népal ;

Considérant que cette demande a été examinée par le Conseil municipal ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'apporter un soutien financier à Mme Raffy dans le cadre de sa demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'attribuer à l'association « DIDI Association » représentée par Mme Raffy une subvention d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).
- De préciser que cette subvention sera versée selon les modalités administratives et comptables en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal.

(12 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Vote CONTRE : Carmena PERBET

ABSTENTION : Julia GERMAIN

Délibération n°2026/95 portant sur un soutien financier en solidarité en faveur des communes sinistrées lors des incendies 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jumilhac le Grand tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 449 € (1 € par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la DGF qui est 1449 pour 2025)

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 449 € ;
- précise que l'aide financière octroyée sera versée sur le compte bancaire de la Protection Civile ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/96 portant sur l'attribution du marché de l'aménagement du
Boulevard Darnet**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 10 juin 2026 pour les travaux d'aménagement du Boulevard Darnet.

La date de remise des prix était fixée au 23/07/2026 à 12h00.

La commission MAPA s'est réunie le 24/07/2026 pour l'ouverture des plis.

Six entreprises ou groupements d'entreprise ont remis une offre :

- SAS Lagarde & Laronze (24)
- Colas Saint Astier (24)
- Eurovia Aquitaine (24)
- Muret TP (24)
- Pijassou TP (87)
- NGE Routes (13)

Les dossiers administratifs des candidats sont complets et ces derniers présentent les capacités et compétences pour la réalisation de l'opération.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 1 – Valeur technique de l'offre 60 %
- 2 – Prix 40%

Espaces SARL, maître d'œuvre de l'opération, a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission MAPA le 02/09/2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre ayant la note totale la plus élevée.

Le conseil municipal, considérant que l'offre de l'entreprise Eurovia Aquitaine (24) est la mieux classée décide de retenir cette offre pour un montant total de 421 442.92 € HT.

(13 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal CURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX
Vote CONTRE : Fiona OPIGEZ

**Délibération n°2026/97 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du
service d'eau potable 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/98 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

La décision concernant les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif sont reportés au prochain conseil municipal par manque d'information sur les décisions à prendre.

Questions diverses :

- Carmena PERBET demande à Monsieur le Maire comment il justifie à la population la décision de transfert de l'eau et l'assainissement collectif au RDE 24 alors que dans son programme de campagne il y avait le maintien de ces services en régie municipale. Monsieur le Maire expose les motifs qui ont amené à cette décision.
- Anne-Marie POUYADOUX informe le conseil municipal qu'il manque encore des promesses de don pour que l'organisation d'une collecte de sang sur la commune soit envisagée.

Fin de séance à 19h00.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

